

Image not found or type unknown



Présence des avocats durant la liquidation

Par **alizer**, le **18/12/2014** à **09:24**

Bonjour,

j'aimerais savoir s'il est obligatoire d'être assisté d'un avocat pendant la phase de la liquidation de la communauté, travail qui se fait par le notaire.

Je n'en vois pas l'utilité, en dehors du cas limité de l'assignation au juge concernant le compte rendu de difficultés éventuel.

Qu'en pensez-vous ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement,

Alizer